

# **Règlement de la Tombola du SALON DU VIN de HONFLEUR organisée par l'Association « Les Amis du Baron Léonard Motard »**

## **✚ Article 1 - Organisation**

- L'association « Les amis du Baron Motard », loi 1901, organise du 24 avril 2020 au 26 avril 2020, une grande tombola, dans le cadre du 9<sup>ème</sup> salon du vin de Honfleur.

## **✚ Article 2 – Participants et conditions de participation**

- La « Tombola du salon du vin de Honfleur » est ouverte à toutes personnes physiques majeures, résident en France Métropolitaine.
- Toute personne, ayant rempli le bulletin de participation peut participer à la « Tombola du salon du vin de Honfleur ».
  
- Les organisateurs de la « Tombola du salon du vin de Honfleur » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.
- Les bons de participation seront offert à tout acheteur d'un verre dégustation où de produits des exposants.
  
- Les bons de participation une fois remplis, devront être déposés dans l'urne, mis à disposition des participants, au sein du salon du vin de HONFLEUR, Grenier à sel, rue de la ville 14600 HONFLEUR, à partir du samedi 25 avril 2019 à 10h00, heure de l'ouverture du salon et jusqu'au dimanche 26 avril 2019 à 17h00, heure du dernier tirage.
  
- L'élimination immédiate d'un participant aura lieu si une tricherie est avérée.

## **✚ Article 3 – Dotation**

- La « Tombola du salon du vin de Honfleur » est doté de 4 lots offerts par les exposants.
- Les lots non réclamés seront annulés.

## **✚ Article 4 – Tirage au sort**

- Les tirages au sort auront lieu le samedi 25 avril 2020 à 12h00 et 18h00 et le dimanche 26 avril 2020 à 12h00 et 17h00, dans le Grand Grenier à Sel, rue de la ville à HONFLEUR, en présence des organisateurs, membres de l'association « Les amis du Baron Léonard Motard » et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.
- Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.
- L'urne est vidée le samedi soir après le deuxième tirage de la journée.
- Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.
- S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

## **✚ Article 5 – Retrait des lots**

- La date limite de retrait des lots des tirages du samedi 25 avril 2020 et du dimanche 26 avril 2020 est fixée au 30 mai 2020. Les personnes souhaitant récupérer leurs lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

- Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant.

#### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

- L'association « Les amis du Baron Motard » se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

#### **Article 7 – Contestation et litige**

- Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
- La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.
- Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à : Association « Les amis du Baron Léonard Motard », Mairie de Honfleur, Place de l'Hôtel de ville, 14600 HONFLEUR.
- Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

#### **Article 8 – Consultation du règlement**

- Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'Association « Les amis du Baron Motard », Mairie de Honfleur, Place de l'Hôtel de ville, 14600 HONFLEUR. Il est également consultable sur le site Internet : [www.salonduvinhonfleur.com](http://www.salonduvinhonfleur.com)

#### **Article 9 – Informations personnelles**

- Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente « Tombola gratuite du salon du vin de Honfleur » sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).